

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2025-10-09-3e

L'An DEUX MILLE VINGT CINQ et le 9 OCTOBRE

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Jean-Luc PRADES, Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Nicole LEFFRAY-VINCENTS donne procuration à Muriel PRADES,
Elie SOTOMAYOR donne procuration à Jacques BOLINCHES,
Carl COIGNARD donne procuration à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Sandrine MORONI donne procuration à Pascal VIVIANI.*

Absents excusés :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO,
Jean-Luc LENOIR,
Olivier CABASSUT.*

Objet : Délégation du droit de priorité de la Commune à l'OPH Sète Thau Habitat pour l'acquisition de la parcelle cadastrée BP n° 0009 sise chemin des Fauvettes.

Par décision du 7 décembre 2022, l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie s'est porté acquéreur des parcelles cadastrées BP 17, 18 et 19, situées chemin de l'Estagnol, aux prix et conditions fixés dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie le 07 septembre 2022, à travers l'exercice du droit de préemption urbain, et en application de l'article R. 213-8 b) du Code de l'urbanisme.

L'Office Public de l'Habitat Sète Thau Habitat s'est alors positionné sur cette emprise foncière afin d'y construire un ensemble immobilier comprenant trente logements sociaux.

Dans le cadre d'une réflexion sur le montage de l'opération et la préparation du dossier de demande de permis de construire, il est envisagé d'inclure la parcelle cadastrée BP n°0009 d'une superficie de 120m², limitrophe à l'unité foncière devant accueillir le projet, afin de réaliser un cheminement ou un accès via le chemin des Fauvettes ou bien un aménagement hydraulique, tel un bassin de rétention.

Cette parcelle, située en bord de route départementale appartient au domaine privé de l'Etat.

Suivant la Direction Départementale des Finances Publiques, il est par principe interdit à tout opérateur foncier ou immobilier de procéder directement à l'acquisition de gré à gré d'une parcelle appartenant à l'Etat, sauf à avoir reçu délégation du droit de priorité par délibération de la collectivité bénéficiaire du droit de préemption, conformément aux articles L. 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La commune de Vias, bénéficiaire du droit de préemption, n'a pas le projet d'acquérir ni d'aménager cette emprise qui reste un délaissé en fond de chemin des Fauvettes.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L240-1 et suivants et L211-3 du Code de l'urbanisme,

VU l'avis de la commission d'urbanisme du 30 septembre 2025,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la délégation du droit de priorité appartenant à la commune au profit de l'Office Public de l'Habitat Sète Thau Habitat sur la parcelle cadastrée BP 0009 aux fins qu'il puisse l'acquérir de l'Etat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente ci-annexée, l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

15/10/2025 *15/10/2025*